

REUNION DU 17 JUILLET 2014

L'an deux mil quatorze, le 17 juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Claude ROULLEAU.

Date de convocation : 09 juillet 2014

Présents : Mmes et Ms., BARANGER Fabrice, FERRE Béatrice, GABILLY Alain, GACOUGNOLLE Eric, GELIN Marina, GONNORD Pascal, GOURCON Jean-Marc, LOUME Nathalie, LUSSIEZ Sonia, MARTIN François, MASSETEAU Cécile, MOINARD Christophe, MOINARD Philippe, ROULLEAU Claude, THIOU Sylviane et TROUVE Virginie.

Absent : M. MAGNERON Sébastien.

Excusées : BONNEAU Christine et GUERINEAU Corinne.

Secrétaire de séance : Mme GELIN Marina.

Monsieur le Maire ouvre la séance en sa qualité de Maire et remercie les membres de leur présence. Il soumet au Conseil le compte rendu de la séance précédente. Aucune remarque n'étant émise, le compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents en l'état.

Madame BONNEAU Christine a donné pouvoir à Monsieur ROULLEAU Claude pour voter en ses lieu et place.

ORDRE DU JOUR

➤ *Urbanisme – Etudes*

201407-01	Révision du POS en PLU – avenant au marché d'études.
201407-02	Etude des zones inondables.
201407-03	Etude des zones humides.

➤ *Bâtiments - Voirie*

201407-04	Travaux d'aménagement des sanitaires dans les locaux de la mairie.
201407-05	Travaux d'aménagement - logement 4 rue Saint-Martin.
201407-06	Travaux d'aménagement de voiries – rue de Niort.

➤ *Finances – Marchés publics*

201407-07	Consultation – fourniture de gaz naturel pour les bâtiments publics.
201407-08	Délibérations modificatives – budget principal.
201407-09	Amortissements.

➤ *Institution*

201407-10	Délégations au Maire.
-----------	-----------------------

➤ *Ressources humaines*

201407-11	Mise à disposition de personnel – SIVOM.
201407-12	Augmentation du temps de travail – adjoint technique de 2 ^{ème} classe.

➤ *Commissions municipales*

201407-13	Implantation bornes de recharge électrique – véhicules électriques.
201407-14	Gestion du cimetière.

D201407-01 REVISION DU P.O.S. EN P.L.U. – AVENANT AU MARCHE D'ETUDES

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MARTIN François.

Monsieur MARTIN François précise que la reprise des travaux dans le cadre de la révision du plan d'occupation des sols (POS) en plan local d'urbanisme (PLU) de la commune induit différentes prestations supplémentaires pour le bureau d'études URBANOVA telles que :

- des compléments d'étude pour intégrer les évolutions réglementaires (Ex : lois Grenelle I et II, loi ALUR) et évolutions territoriales,
- une mise à jour du diagnostic et un nouveau repérage dents creuses.

Il évoque que le montant de l'avenant ainsi présenté s'élève à 7 800 euros H.T, soit 9 360 euros T.T.C..

A l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'accepter l'avenant de 7 800 euros H.T. ainsi présenté ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ledit avenant ;
- de prévoir la délibération modificative (DM n°3) suivante :
 - Opération n°251 « Château de la Voûte » en dépense : - 9 360 euros ;
 - Opération n°268 « Révision PLU et études annexes » + 9 360 euros.

D201407-02 ETUDE DES ZONES INONDABLES

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MARTIN François.

Monsieur MARTIN François précise que dans le cadre de la révision du P.O.S. en P.L.U., la commune a entamé en 2011 une étude de « caractérisation de l'aléa inondation ». En effet, le risque d'inondation fait partie des contraintes auxquelles est soumise la commune et doit être traduit réglementairement dans son document d'urbanisme. Cette étude a contribué à améliorer la connaissance du risque « inondation » et à cartographier sur son territoire l'aléa inondation (Ex : Crue de décembre 1982).

Monsieur MARTIN François présente le rapport du cabinet ARTELIA-SOGREAH sur les cours d'eau de la Guirande et de la Lougnolle.

Monsieur le Maire et Monsieur MOINARD Philippe évoquent que la caractérisation de l'aléa inondation sur la Lougnolle ne semble pas cohérente sur certains secteurs.

Monsieur le Maire propose de revoir avec le cabinet d'études la traduction de l'aléa inondation sur la Lougnolle.

A l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- de valider les plans traduisant l'aléa inondation sur le cours d'eau de la Guirande ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à revoir avec le cabinet d'études ARTELIA-SOGREAH la traduction de l'aléa inondation sur le cours d'eau de la Lougnolle.

D201407-03 ETUDE DES ZONES HUMIDES

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MARTIN François.

Monsieur MARTIN François rappelle que la commune s'était engagée dans la réalisation de l'inventaire des zones humides. Pour réaliser cette mission, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage a été signée avec l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN), le cabinet NCA réalisant cette étude. L'I.I.B.S.N. a assurée la mise en œuvre de l'inventaire selon la méthode validée par la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.) du SAGE Sèvre niortaise Marais poitevin et a mobilisé des financements extérieurs.

Monsieur MARTIN François présente l'historique de la réalisation de l'inventaire des zones humides et les conclusions de l'étude de NCA.

Monsieur le Maire rappelle le procédé de détermination d'une zone humide et précise que la commune avait décidé, par délibération n°D201307-04 du 09 juillet 2013 :

- *« de prendre acte de la réalisation de l'inventaire des zones humides ;*
- *de ne pas approuver le recensement des zones humides réalisé sur le territoire compte tenu d'une part que les critères utilisés engendrent une superficie importante de zones humides et d'autre part, que le Conseil souhaite avoir une meilleure connaissance des prescriptions réglementaires qui pourraient s'appliquer à l'avenir sur ces zones ».*

Monsieur BARANGER Fabrice soulève la question de l'impact sur les parcelles caractérisées comme des zones humides. Madame TROUVE Virginie soulève la question des conséquences des zones humides sur les parcelles exploitées pour l'agriculture.

Monsieur MARTIN François précise qu'à ce jour, les contraintes ne sont pas encore connues mais que la validation de la carte suppose que les parcelles considérées comme des zones humides se verront appliquer les évolutions législatives et réglementaires dans l'avenir.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de la révision du P.O.S. en P.L.U., une étude « zone humide » doit être validée par le Conseil Municipal et par la C.L.E.. Aussi, il évoque plusieurs possibilités :

- valider l'inventaire des zones humides réalisé par NCA en l'état ;
- revoir avec le cabinet d'études NCA l'étude ainsi présentée ;
- demander une contre-expertise sur cet inventaire des zones humides.

Madame TROUVE Virginie évoque que suite à la dernière réunion relative à la révision du P.O.S. en P.L.U., la question de la validation de l'étude des zones humides a été abordée par le Cabinet d'études nécessitant une cartographie validée.

Après discussions, compte tenu de la nécessité d'une décision sur les zones humides et de la nécessité d'avancer sur la révision du P.O.S. en P.L.U., le Conseil Municipal, par 14 voix « pour » et 3 abstentions, malgré les incertitudes quant aux contraintes à venir sur les parcelles impactées par les zones humides, décide de valider la réalisation de l'inventaire des zones humides réalisé par le Cabinet d'études NCA.

D201407-04 TRAVAUX D'AMENAGEMENT DANS LES LOCAUX DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été envisagé de revoir l'aménagement intérieur de l'accueil et des sanitaires de la mairie compte tenu des règles d'accessibilité notamment.

Il propose que la commission des bâtiments se réunisse pour envisager ces travaux d'aménagement intérieur. Monsieur le Maire précise que des subdivisions de la commission des bâtiments seront réalisées en fonction du type de bâtiment. Par ailleurs, il évoque que dans le cadre de ces travaux d'aménagement portant sur l'accessibilité, la commune pourrait bénéficier des aides du fonds d'insertion des personnes handicapées de la fonction publique.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de programmer lors d'une réunion ultérieure, l'approbation des travaux d'aménagement et d'accessibilité des locaux de la mairie en fonction des propositions de la commission des bâtiments.

D201407-05 TRAVAUX D'AMENAGEMENT – LOGEMENT 4 RUE SAINT-MARTIN

Monsieur le Maire précise que suite à une visite du logement du 4 rue Saint-Martin, différents travaux ont été identifiés par des membres de la commission des bâtiments afin d'aménager autrement ce logement et de le restaurer (Ex : Traitement des cheminées, sanitaires, cloison de séparation entre la cuisine et le salon).

A l'unanimité, le Conseil Municipal renvoie à la commission des bâtiments le travail de réflexion sur les aménagements à réaliser et remet à une réunion ultérieure leur approbation.

D201407-06 TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIES – RUE DE NIORT

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MARTIN François.

Monsieur MARTIN François propose aux membres du Conseil le lancement de la consultation relative à l'aménagement de la route de Niort (2^{ème} phase) depuis le croisement de la rue de la Croix Naslin au croisement de la rue du Pont Picard. La longueur à traiter est de 245 mètres. Il présente les travaux à réaliser et rappelle que le tapis d'enrobé sur chaussée (1 350 m² à 150 kg/m²) n'est pas prévu au marché car il sera réalisé par l'entreprise titulaire du marché pluriannuel du Département en fin de travaux la dernière semaine d'octobre sauf intempéries importantes.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide du lancement de la consultation relative à l'aménagement de la route de Niort (2^{ème} phase).

Madame GELIN Marina soulève la question de la réalisation des marquages dans le cadre des travaux de la route de Niort – Phase n°1. Monsieur BARANGER Fabrice soulève la question de la réalisation d'une bande ou piste cyclable dans la continuité des travaux de la route de Niort jusqu'à la crèche Halte garderie des Libellules.

Monsieur le Maire précise que la commission « voirie » se réunira afin d'envisager les points précités ainsi que les aménagements à réaliser le long de la route de Niort – Phase n°1 pour matérialiser l'entrée de bourg et la séparation entre la route de Niort et le trottoir et éviter les stationnements sur les trottoirs non prévus à cet effet.

D201407-07 CONSULTATION – FOURNITURE DE GAZ POUR LES BATIMENTS PUBLICS

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs réglementés de vente de gaz naturel pour les consommateurs non domestiques seront progressivement supprimés au 31 décembre 2014 pour les contrats avec une consommation supérieure à 200 000 kWh/an et au 31 décembre 2015 pour les contrats avec une consommation supérieure à 30 000 kWh/an. La suppression légale de ces tarifs entraînera mécaniquement la caducité des contrats de fourniture de gaz en cours au tarif réglementé.

Monsieur le Maire rappelle les caractéristiques des contrats de chaque site alimenté en gaz naturel et précise qu'une consultation a été lancée.

Il précise que cinq offres ont été présentées :

- TOTAL ;
- SEOLIS ;
- C.P.O. ;
- ANTARGAZ ;
- G.D.F..

Après étude des offres, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir l'offre jugée économiquement la plus avantageuse, soit l'offre d'ANTARGAZ pour une durée d'un an.

D201407-08 DELIBERATIONS MODIFICATIVES – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, les délibérations modificatives suivantes :

- DM n°4 : Intégration des études de voirie :
 - 2315-041 en dépense : + 3 970.72 euros ;
 - 2031-041 en recette : + 3 970.72 euros.
- DM n°5 : Intégration véhicules acquis en fonctionnement :
 - Article 60622 « Carburant » en dépense : + 10 500 euros ;
 - Article 6064 « Fournitures administratives » en dépense : - 5000 euros ;
 - Article 60621 « Combustible » en dépense : - 6 435.86 euros ;
 - Article 616 « Primes d'assurance » en dépense : + 563.86 euros ;
 - Article 6355 « Taxes sur les véhicules » en dépense : + 372 euros.
- DM n°6 : Autres :
 - Article 1021 « Dotation » en recette : + 68 695.81 euros ;
 - Article 10222 « F.C.T.V.A. » en recette : - 37 590.21 euros ;
 - Article 10223 « T.L.E. » en recette : + 4 045 euros ;
 - Article 1322 « Région » en recette : - 120 000 euros ;
 - Article 1346 « P.V.R. » en recette : + 8 010 euros ;
 - Article 10226 « Taxe aménagement » en recette : - 8 000 euros ;
 - Article 2313-0251 « Château » en dépense : - 84 839.40 euros ;

D201407-09 AMORTISSEMENTS

Suite à la cession à la communauté de communes Plaine de Courance d'une partie de la voie ferrée sur la zone d'activités de la Fiée des Lois, Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de procéder à son amortissement (500 euros).

Il est proposé de procéder à un amortissement sur un an.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- De procéder à l'amortissement de la parcelle de voie ferrée sur un an ;
- De procéder au titre des amortissements du C.P.I et de la voie ferrée, à la délibération modificative n°7 – Amortissements suivante :
 - 6811-042 en dépense : + 3 264.74 euros ;
 - 023 en dépense : - 3 264.74 euros ;
 - 2804412-040 en recette : + 3 264.74 euros.
 - 021 en recette : - 3 264.74 euros ;

D201407-10 DELEGATIONS AU MAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Délègue à Monsieur le Maire pendant toute la durée du mandat le pouvoir de prendre toute décision :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (travaux, fournitures et services) d'un montant inférieur à 20 000 euros H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
 - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme (Ex : droit de préemption urbain), que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes. Au titre de cette délégation, le maire pourra décider de ne pas préempter sur l'ensemble des secteurs couverts par ces droits de préemption. A l'inverse, lorsque le Maire estimera éventuellement utile de préempter, le Conseil Municipal demeurera compétent pour décider de la préemption ;
 - D'intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. La délégation au maire vaudra pour toutes les actions juridictionnelles en demande et en défense, en première instance et en appel, le maire étant habilité à se faire assister de l'avocat de son choix pour chacune des actions ci-dessus mentionnées.
 - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans les limites suivantes. Cette délégation au maire s'exercera dans la limite de 3.000 €. ;
 - De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
 - De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
 - D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions suivantes, le droit de préemption dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité (Article L. 214-1 du Code de l'urbanisme) ; La délégation au maire s'exercera sous réserve d'une délibération motivée du conseil municipal délimitant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux.
 - D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- prendre acte que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
 - prendre également acte que, conformément à l'article L. 2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat ;
 - prendre acte que cette délibération est à tout moment révocable ;
 - autoriser que la présente délégation soit exercée par le suppléant de Monsieur le Maire en cas d'empêchement de celui-ci ;
 - prend acte que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil du projet de mise à disposition d'un agent de la commune de Prahecq au SIVOM de Prahecq.

Il propose une mise à disposition à raison d'une estimation de 4 heures par semaine d'un attaché territorial pour assurer le suivi administratif du SIVOM.

A l'unanimité, les membres du Conseil accepte cette mise à disposition d'un attaché territorial à raison de 4 heures par semaine.

D201407-12 AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL – ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE

Monsieur le Maire demande à Monsieur BARANGER Fabrice de bien vouloir sortir de la salle du Conseil afin de ne pas prendre part aux débats et délibérations.

Suite au comité de pilotage relatif à la réforme des rythmes scolaires en date du 06 mai 2014, Monsieur le Maire propose d'augmenter, après avis du C.T.P., pour la rentrée scolaire 2014-2015, le temps de travail d'un adjoint technique de 2^{ème} classe de 11.68 heures hebdomadaires annualisées à 13.66 heures hebdomadaires annualisées.

Cette augmentation du temps de travail vise à prévoir un intervenant périscolaire supplémentaire pour les groupes d'enfants de maternelle, soit six intervenants au total pour les activités périscolaires des enfants de l'école maternelle.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, valide cette augmentation du temps de travail après avis du C.T.P. et charge Monsieur le Maire de saisir le comité technique paritaire afin de requérir son avis sur ladite augmentation de temps de travail.

D201407-13 IMPLANTATION DE BORNES DE RECHARGE ELECTRIQUE – VEHICULES ELECTRIQUES

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GABILLY Alain.

Monsieur GABILLY Alain rappelle que le SIEDS a répondu à l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par la Région Poitou-Charentes pour le déploiement des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques. Il rappelle les modalités de financement.

Il propose de faire connaître au SIEDS la position de principe de la commune quant à l'implantation de cet ouvrage.

Monsieur le Maire propose de confirmer auprès du SIEDS l'engagement de la commune pour l'implantation d'une borne de recharge et propose qu'une commission se réunisse pour décider de son implantation.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37,

Vu le livre vert sur les infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules « décarbonés »,

Considérant la nécessité d'implanter une ou des bornes de charge de véhicules électriques et hybrides sur le territoire communal pour permettre l'avènement de ce mode de déplacement plus respectueux de l'environnement,

Considérant que le SIEDS a répondu à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) lancé par la Région pour le Déploiement des Infrastructures de Recharge pour les Véhicules Electriques et hybrides en Poitou-Charentes afin de participer à la couverture de points de recharge pour les véhicules électriques sur le département des Deux-Sèvres,

Considérant que le choix du matériel tient compte des nombreux critères du livre vert et permet à partir d'un seul point de comptage électrique sur le domaine public d'alimenter deux séries de deux prises correspondant à l'équipement de tout type de véhicules électriques ou hybrides et donc enfin d'équiper deux places contiguës de stationnement,

Considérant que l'éligibilité aux aides mises en place est soumise à la gratuité du stationnement aux véhicules électriques pendant les deux premières années qui succèdent à la pose des bornes de charge,

Considérant que le montant du projet variable est selon le type de borne implanté soit 10 710 € HT pour une borne de recharge standard (2 prises 3 kVA), et 11 130 € HT pour une borne de recharge accélérée (1 prise 3 kVA + 1 prise 22 kVA). Les bornes de recharge standard et accélérée sont des bornes doubles avec chacune 2 points de charge,

Considérant que le projet peut être subventionné par l'Etat, la Région et le SIEDS dans la limite de 80% des dépenses d'investissement,

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- d'accepter la subvention de financement du projet à hauteur de 80 % du montant du projet variable selon le type de borne implanté,
- de confirmer au SIEDS l'engagement de la commune sur cette charge financière, soit 2 226 € HT pour une borne de recharge accélérée,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'implantation d'une borne de recharge accélérée pour véhicules électriques et hybrides ;
- de s'engager à mettre à disposition au devant de chaque infrastructure de recharge deux places de stationnement de façon gratuite pour les usagers de véhicules électriques et hybrides rechargeables et ce, pour une durée minimale de deux ans ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous documents afférents à ce projet ;
- sollicite auprès de l'ADEME la Région et le SIEDS les subventions correspondantes et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires à cette décision ;
- décide d'imputer cette dépense à l'opération n°0267 ;
- de renvoyer à la commission le soin de réfléchir sur l'emplacement de cette borne de recharge électrique.

D201407-14 GESTION DU CIMETIERE

Suite à une demande relative à l'aménagement d'une sépulture dans le cimetière, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil qu'une commission réfléchisse sur le contenu du règlement de cimetière.

Il propose par ailleurs que cette commission réfléchisse sur l'entretien des sépultures des soldats de la Guerre qui ne sont plus entretenues aujourd'hui.

Monsieur MOINARD Philippe rappelle qu'une commune voisine avait réalisé un programme de travaux sur l'entretien de son cimetière. Il précise que la commune pourrait s'en inspirer.

Le Conseil décide, à l'unanimité, de renvoyer à une commission « cimetière » le soin de réfléchir sur l'ensemble des travaux précités.

INFORMATIONS

❖ MISES A DISPOSITION

Monsieur le Maire précise qu'une commune a sollicité la mise à disposition de matériels et de personnel pour des travaux.

Il précise que cette demande sera inscrite à l'ordre du jour lors de la prochaine séance de Conseil afin de réfléchir sur le positionnement de la commune quant aux diverses demandes de mise à disposition étant précisé que la Commune n'a pas vocation à se substituer au SIVOM.

❖ URBANISME

Monsieur le Maire précise que la commune devra se positionner quant à l'instruction des dossiers d'urbanisme. Il précise les différentes possibilités s'offrant à la commune et évoque que cette question sera soulevée lors de la prochaine réunion de Conseil.